



# PROCES VERBAL

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 6 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de la convocation : mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET		X	
L. BERNIER	X		
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	
I. CHAOUACHI		X	
S. FERRIER		X	
T. LACOUÉ-LABARTHE	X		
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO		X	
M-F. OLIVIER		X	

Secrétaire de séance : Jean-Louis LEGER

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance à 19H35

### ORDRE DU JOUR

01-06102025	Avance en faveur du gymnase du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège Marc Chagall – participation financière de la Commune de Bourgneuf	COMPTA
02-06102025	Subventions aux associations novibourgeoises	COMPTA
03-06102025	Annulation délibération n°4-31032025 et modification de l'affectation du résultat du budget annexe (01101)	BUDGET
04-06102025	DM n° 1 BA 2025 – modification de l'affectation du résultat	BUDGET
05-06102025	Convention-cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) 2025-2027	PROJET
06-06102025	Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux élections municipales	ELECTIONS
07-06102025	Création de postes non permanents - régularisation	RH

08-06102025	Marché public n°202310 - Pénalités pour non réalisation des heures d'insertions prévues au contrat	MARCHE PUBLIC
09-06102025	Neutralisation de deux places de parking allée du Château pour les futurs occupants de la parcelle B757	PROJET

<u>PROCES VERBAUX</u>	<u>ADOPTION</u>
PV CM 20 01 2025	OUI
PV CM 03 02 2025	OUI
PV CM 24 02 2025	OUI
PV CM 10 03 2025	OUI
PV CM 31 03 2025	OUI
PV CM 12 05 2025	OUI
PV CM 10 06 2025	OUI
PV CM 23 06 2025	OUI
PV CM 08 09 2025	OUI
PV CM 15 09 2025	OUI

1-06102025	Avance en faveur du gymnase du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège Marc Chagall – participation financière de la Commune de Bourgneuf	COMPTA
------------	--	--------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège Marc Chagall du 10 novembre 2023 relatif à la demande d'avance aux communes membres pour le SIVU,

Vu la délibération n°DEL35\_2023 du SIVOM de la Plaine d'Aunis relative à l'avance accordée au SIVU de Dompierre-sur-Mer au titre de la gestion des équipements sportifs des élèves de Bourgneuf et Vérines pour le Collège Marc Chagall de Dompierre-sur-Mer,

Considérant que c'est le SIVOM de la Plaine d'Aunis qui règle les titres de recettes du SIVU du Collège de Dompierre-sur-Mer pour la commune de Bourgneuf,

M. le Maire expose : le gymnase du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du collège Marc Chagall dispose d'un budget constitué par des participations des communes membres. Le gymnase ayant plus de 10 ans, des travaux réguliers pour remise en état sont de plus en plus fréquents.

Par ailleurs, un volume important des dépenses du SIVU se concentre entre janvier et mars. Aussi, afin de permettre la continuité du mandatement des dépenses courantes jusqu'au 31 mars de l'année à venir, et sans attendre le vote du budget, il apparaît nécessaire de demander une avance sur la participation financière de la commune.

Aussi M. le Président du SIVU sollicite auprès de la commune de Bourgneuf une avance correspondant à 20% de la participation totale de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur cette demande d'avance financière ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement des 20 % sollicités et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

02-06102025	Subvention aux associations novibourgeoises	COMPTA
-------------	---	--------

Les associations novibourgeoises peuvent bénéficier d'un soutien sous forme de subvention. Chaque année, toute association domiciliée sur la commune de Bourgneuf peut faire une demande de subvention. Pour cela, l'association doit faire parvenir à la Commune un courrier présentant un projet et la raison pour laquelle elle souhaite bénéficier d'une subvention.

L'attribution de la subvention et son montant sont accordés à la discrétion du Conseil municipal, après étude du dossier et des motivations de l'association.

Le montant total des subventions accordées aux associations ne peut dépasser l'enveloppe budgétaire au c/65741 adoptée à l'occasion du vote du budget 2025.

Considérant que l'Association des Parents d'Elèves de Bourgneuf a procédé à l'achat de T-shirt pour la fermeture de l'ancien groupe scolaire communal,

M. D. LEGUAY, adjoint à la vie culturelle et associative, propose de voter la subvention suivante :

Association	Subvention demandée	Commentaire	Subvention accordée
APE	400€	Achat de T-shirt pour la fermeture de l'ancien groupe scolaire	oui

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention précitée par mandat au c/65741

03-06102025	Annulation délibération n°4-31032025 et modification de l'affectation du résultat du budget annexe (01101)	BUDGET
-------------	--	--------

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération d'affectation du résultat du budget annexe n° 06-31032025 en date du 31 mars 2025,

Considérant le mail transmis par Mme Rambaut, Conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Ferrières, concernant une anomalie dans l'affectation du résultat du budget annexe,

Considérant que la reprise du résultat d'investissement N-1 est obligatoire qu'il soit excédentaire ou déficitaire,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2024 affiche un déficit d'investissement de 6 746,88 €,

Considérant qu'il y a une erreur sur le montant du déficit d'investissement inscrit sur la délibération n°4-31032025,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du BA 2024 selon le tableau ci-dessous,

Budget annexe 01101 CFU 2024	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	10 944,15
B - Résultats antérieurs reportés	3 684,43
<b>C- Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>14 628,58</b>
<b>Investissement</b>	
D -solde d'exécution	
D 001 (déficit de financement)	-6746,88
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Besoin de financement F = D + E	6 746,88 €
Reprise = C	14 628,58
<b>1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement</b>	<b>6 746,88 €</b>
2) H - Report en fonctionnement - R 002	7 881,70 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2-31032025,
- D'affecter le résultat du BP 2024 tel que présenté ci-dessus.

04-06102025	DM n° 1 BA 2025 – modification de l'affectation du résultat du budget annexe	BUDGET
-------------	--	--------

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération d'affectation du résultat du budget annexe n° 06-31032025 en date du 31 mars 2025,

Considérant le mail transmis par Mme Rambaut, Conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Ferrières, concernant une anomalie dans l'affectation du résultat du budget annexe,

Considérant que la reprise du résultat d'investissement N-1 est obligatoire qu'il soit excédentaire ou déficitaire,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2024 affiche un déficit d'investissement de 6 746,88 €,

Considérant qu'il y a une erreur sur le montant du déficit d'investissement inscrit sur la délibération n°4-31032025,

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT DEPENSE</b>		<b>INVESTISSEMENT RECETTE</b>	
Ligne 001 -	+ 6746,88	Chapitre 021	+ 6746,88
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre 023	+ 6746,88		
Chapitre 011 c/615228	- 6746,88		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 du Budget Annexe et détaillés dans le tableau ci-dessus.

05-06102025	Convention-cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) 2025-2027	PROJET
-------------	---	--------

Vu la délibération de la commune de Bourgneuf n°5-20032024 délimitant des terrains soumis à la préemption de l'EPF-NA,

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle n°DEC25285 du 28 juillet 2025,

Vu le projet de convention de veille n°17-25-055 pour la requalification d'un îlot en centre-bourg entre la commune de Bourgneuf, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Considérant que la commune de Bourgneuf poursuit la démarche de revitalisation de son centre-bourg par la construction de logements locatifs, de logements aidés et de services de proximité,

Considérant que la commune a identifié un îlot présentant des enjeux de réinvestissement et de densification, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que la commune souhaite développer à l'échelle de cet îlot un projet mixte intégrant une offre en logements, une redéfinition des espaces publics et l'agrandissement de la maison médicale,

Considérant le projet de convention tripartite qui en résulte entre la commune de Bourgneuf, la CdA et l'EPF NA,

Considérant que le projet de convention définit un périmètre de veille englobant 4 parcelles d'une superficie totale de 9 605 m<sup>2</sup>,

Considérant que le projet de convention détermine un engagement financier de l'EPF NA d'un montant maximal de CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES (500 000 € HT),

Considérant qu'au terme de la durée conventionnelle de portage, la commune de Bourgneuf sera tenue de solder l'engagement de l'EPF NA, donc de racheter les biens à leur prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage, selon le régime de TVA et la réglementation en vigueur,

Considérant que la convention prendra effet à sa date de signature avec une échéance prévue au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de veille n°17-25-055 pour la requalification d'un îlot en centre-bourg de la commune de Bourgneuf et son Règlement d'Intervention, tels qu'ils figurent en annexe.

Synthèse des échanges

M. Le Maire rappelle que la commune doit avoir défini des projets précis sur les parcelles choisies pour signer une convention avec l'EPF.

La commune souhaiterait que des logements sociaux soient construits sur une petite partie d'une des parcelles identifiées. M. J-L. LEGER, 1<sup>er</sup> adjoint à l'urbanisme, informe les conseillers que la CdA soutient la commune sur ce projet et fera des hypothèses en ce sens.

M. Le Maire informe que la commune compte plus de 600 maisons et seulement une dizaine de logements sociaux. La commune ne dispose que de peu de locatif et les personnes qui souhaitent venir vivre à Bourgneuf ont presque l'obligation de devenir propriétaire. Il lui semble que ce serait à l'avantage de la commune de favoriser la construction de logements sociaux, d'autant qu'il est difficile de faire venir des jeunes couples car les biens à vendre sont trop chers pour des primo accédants. En augmentant le parc locatif, le turn-over augmenterait ce qui serait profitable au village, notamment à l'école.

06-06102025	Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux élections	ELECTIONS
-------------	--	-----------

M. TIGOULET, candidate aux prochaines élections municipales, sort de la salle du Conseil.

M. le Maire expose que, dans le cadre des périodes pré-électorales et électorales relative aux élections, la Commune est susceptible d'être sollicitée pour la mise à disposition de ses locaux communaux pour l'organisation de réunions publiques à caractère électoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2144-3, relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations et partis politiques ;

VU le Code électoral, notamment son article L. 52-8 ;

Considérant que la jurisprudence administrative impose le respect d'une égalité de traitement rigoureuse entre tous les candidats et/ou listes déclarées qui en font la demande ;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'expression démocratique et l'organisation des réunions publiques en période électorale ;

Considérant qu'afin de respecter l'article L. 52-8 du Code électoral et d'assurer l'égalité des candidats, il est proposé de mettre des salles à disposition à titre gratuit à tous les candidats, dans des conditions identiques et limitées ;

M. le Maire propose de mettre à disposition la salle associative située au 18 rue de la Chartrie ainsi que la salle de réunion partagée et la salle de motricité située au 18A rue de la Chartrie,

Ces mises à disposition sont soumises à la disponibilité des locaux, en fonction des nécessités du service public communal et du maintien de l'ordre public.

Le candidat (ou le représentant de la liste) sera tenu responsable de l'organisation de sa réunion, du maintien de l'ordre public à l'intérieur du local, de la sécurité incendie et des éventuelles dégradations commises. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Les demandes de réservation devront être adressées par écrit à M. le Maire, au plus tard 1 mois avant la date de la réunion. Les demandes seront traitées par ordre chronologique de réception.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants les salles municipales susnommées pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des futures élections.
- D'accepter la mise à disposition de ces salles communales pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections selon la disponibilité des salles, à titre gratuit et sans limitation à l'ensemble des candidats et/ou listes officiellement déclarées qui en font la demande, et ce dans des conditions rigoureusement identiques.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition des locaux.

07-06102025	Création de postes non permanents - régularisation	RH
-------------	--	----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu notamment l'article 3-1, alinéa 1, de la loi n° 84-53 qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, renouvelable une fois dans la limite de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité doit faire face à un accroissement temporaire et prévisible des besoins de surveillance et d'encadrement des enfants durant la pause méridienne et le temps de repos/dortoir pour la période scolaire allant du 1er septembre 2025 au 4 juillet 2026 ;

Considérant que les moyens humains habituels de la collectivité sont insuffisants pour pourvoir à ce besoin ;

Considérant que trois agents contractuels ont été recrutés pour faire face à ce besoin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et qu'ils exercent leurs missions depuis cette date ;

Considérant qu'aucune délibération du Conseil municipal n'a été prise avant cette date,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création de ces trois emplois pour effectuer une régularisation ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer les postes non permanents suivants :

Intitulé du poste	Durée hebdomadaire annualisée	Missions principales	Rémunération
Agent technique polyvalent	11h08 (11,12h)	Surveillance et animation des enfants dans la cour et dans le restaurant scolaire Ménage du restaurant scolaire	Indice brut : 367 Indice majoré : 366

Agent technique polyvalent	5h52 (5,86h)	Surveillance et animation des enfants dans la cour et dans le restaurant scolaire	Indice brut : 367 Indice majoré : 366
Agent technique polyvalent	7h47 (7,78h)	Surveillance et animation des enfants dans la cour et dans le restaurant scolaire	Indice brut : 367 Indice majoré : 366

- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents contractuels et aux charges qui y sont afférentes sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer les trois emplois susnommés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 4 juillet 2026 maximum afin de régulariser la situation de la commune.

08-06102025	Marché public n°202310 – Pénalités pour non réalisation des heures d'insertions prévues au contrat	MARCHE PUBLIC
-------------	--	---------------

Vu la délibération n° 2-11122023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la nouvelle école communale ;

Vu l'article 1.3 du CCAP dans lequel il est mentionné : « Par application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, les entreprises qui soumissionnent pour le présent marché s'engagent à réaliser une action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. » ;

Vu l'article 12.3 du CCAP dans lequel des pénalités pour non réalisation des obligations d'insertions professionnelles sont prévues ;

Vu l'article L 2122-22-4° du CGCT ;

Vu la délibération n°1-10032025 relative à l'application de pénalités pour non réalisation des heures d'insertions prévues au contrat de la société DELTA CTP ;

Considérant le mail de Mme Emilie BON de l'entreprise PUZZLE AMO dans lequel se trouvent les décomptes et détails par entreprise des heures d'insertions réalisées et non réalisées ;

Considérant que les heures d'insertions prévues dans le cadre des marchés tous lots confondus s'élève à 2 485 heures ;

Considérant que les heures d'insertions effectivement réalisées tous lots confondus se montent à 2 957 heures et 50 minutes, ce qui représente 4648,32 € ;

Considérant que certaines entreprises n'ont pas réalisé les heures d'insertions prévues aux contrats ;

Considérant que la somme totale des pénalités applicables s'élève à 2324,16 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises,

09-06102025	Neutralisation de deux places de parking allée du Château pour les futurs occupants de la parcelle B757	PROJET
-------------	---	--------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°3-20012025 portant désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bâtiment de la Mairie situé 24 rue de la Commanderie, 17220 Bourgneuf, cadastrée B757 ;

Vu la délibération n°10-31032025 sur le choix des agences immobilières retenues pour la mise en vente de la Mairie ;

Vu la délibération n°6-08092025 relative à l'acceptation d'une offre d'achat de la mairie située sur la parcelle B757 ;

Considérant le compromis de vente de la parcelle B757 signé le 1er octobre 2025 signé auprès de Maître OROZCO, notaire ;

Considérant que la vente de la parcelle B757 est conditionnée ou facilitée par la mise à disposition de ces deux emplacements de parking pour l'usage futur du bien ;

Considérant que la neutralisation envisagée de ces deux emplacements est compatible avec l'affectation du domaine public et n'entraîne pas de perturbation majeure pour le quartier ;

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'autoriser la neutralisation de deux places de parking allée du Château pour les futurs occupants de la parcelle B757,
- De signer une convention d'occupation temporaire avec les futurs occupants qui sera reconduite tacitement chaque année et qui détaillera, sur plan, les deux places concernées.

Synthèse des échanges

J-L. LEGER, adjoint à l'urbanisme, explique qu'une telle décision est risquée dans la mesure où les futurs acquéreurs ne réaliseront sans doute pas deux places de parking sur leur parcelle.

D. LEGUAY, adjoint à la vie associative, rappelle qu'il est demandé deux places de parking pour les constructions neuves, conformément au PLUi, mais que ces places ne sont pas imposées pour les anciennes maisons.

J-L. LEGER, adjoint, ajoute que, dans certaines communes, comme celle de La Rochelle, il est demandé aux propriétaires qui bénéficient d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de payer un loyer.

M. TIGOULET, adjointe au scolaire, explique que si les futurs propriétaires construisent un garage et/ou un portail, la commune leur indiquera que les places privatisées seront celles faces à leur garage/portail.

La délibération est adoptée par 6 voix pour, 2 absentions et 0 contre

*La séance du Conseil municipal est levée à 20h25*

Le secrétaire,  
Jean-Louis LEGER

Le Maire,  
Paul-Roland VINCENT


